

---

DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

17 Octobre 2017

---

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association OGEC Saint Bruno La Salle.  
**Opération :** travaux de Rénovation/extension du collège privé Saint Bruno La Salle 8A, Place Edmond Audran - 13004 Marseille

L'an deux mille dix-sept et le Mardi dix-sept Octobre, à neuf heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ETAIENT PRESENTS :**

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

**ETAIENT EXCUSES :**

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Bruno GENZANA,  
Claude JORDA donne procuration à Gérard FRAU,  
Henri PONS donne procuration à Maurice REY,  
Patricia SAEZ donne procuration à Jean-Claude FERAUD,  
Josette SPORTIELLO donne procuration à Henri JIBRAYEL

**ETAIENT ABSENTS :**

Hélène GENTE-CEAGLIO,  
Christophe MASSE

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 17 Octobre 2017  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association OGEC Saint Bruno La Salle.  
Opération : travaux de Rénovation/extension du collège privé Saint Bruno La Salle 8A, Place Edmond Audran - 13004 Marseille

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 4 400 000,00 €, souscrits par l'association OGEC Saint Bruno La Salle, ci-après l'Emprunteur auprès de la Société Générale. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de rénovation/extension du collège privé Saint Bruno La Salle situé 8A, Place Edmond Audran, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- - Prêt n°1 :
  - Montant : 200 000,00 €
  - Montant du capital garanti : 100 000,00 €
  - Durée de la période d'amortissement : 120 mois
  - Index : taux fixe
  - Taux d'intérêt : 1,30% l'an
  - TEG : 1,30% l'an
  - Périodicité des échéances : mensuelle
  - Type d'échéance : constante (120 mensualités égales et consécutives de 1 778,25 €)
  - Amortissement : progressif
  - Base : 30/360
  
- Prêt n°2 :
  - Montant : 500 000,00 €
  - Montant du capital garanti : 250 000,00 €
  - Durée de la période d'amortissement : 84 mois
  - Index : taux fixe
  - Taux d'intérêt : 0,30% l'an
  - TEG : 0,30% l'an
  - Périodicité des échéances : mensuelle
  - Type d'échéance : constante (84 mensualités égales et consécutives de 6 015,84 €)

- Amortissement : progressif
- Base : 30/360

➤ Prêt n°3 :

- Montant : 800 000,00 €
- Montant du capital garanti : 400 000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 84 mois
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 0,30% l'an
- TEG : 0,30% l'an
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Type d'échéance : constante (84 mensualités égales et consécutives de 9 625,35 €)
- Amortissement : progressif
- Base : 30/360

➤ Prêt n°4 :

- Montant : 2 900 000,00 €
- Montant du capital garanti : 1 450 000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 234 mois
- Durée de la période de franchise\*(différé d'amortissement) : 6 mois
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 1,20% l'an
- TEG : 1,20% l'an
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Type d'échéance : 78 mensualités égales et consécutives de 8 477,26 €  
puis 156 mensualités égales et consécutives de 16 954,51 €
- Amortissement : progressif
- Base : 30/360

\*: durant la période de franchise qui est la période destinée au décaissement des factures, des intérêts sont perçus au taux du prêt.

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse**

**Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**